Maltech.ch - le port des équipements de protection individuelle contre les chutes (harnais anti-chutes) augmente votre sécurité !

Base : Etat de la technique

Nous avons mis l'accent sur la sécurité de nos clients et de nos collaborateurs

Lors de l'utilisation d'élévateurs à nacelle, le port d'un harnais anti-chutes est recommandé par le groupe de travail « Prévention des chutes en hauteur » du VSSA, (Association Suisse des fournisseurs d'élévateurs à nacelle), la SUVA et IPAF (International Powered Access Federation).

Cette recommandation correspond à l'état actuel de la technique et est prescrite dans la plupart des manuels d'utilisation des constructeurs d'élévateurs à nacelle.
Le port d'un harnais anti-chutes empêche des blessures graves, voire mortelles lors d'une utilisation d'un élévateur à nacelle à bras articulé ou télescopique. Lors d'un incident mécanique ou d'une erreur de conduite, il peut se produire un effet catapulte, qui peut éjecter les personnes par-dessus les barrières de la nacelle

Dès lors, la plupart des fabricants recommandent le port d'un harnais anti-chutes dans leur manuel d'utilisation de la machine.

Mise en application du port du harnais anti-chutes chez Maltech.ch

Lors de l'utilisation d'élévateurs à nacelle (catégories 1b + 3b), nous recommandons le port d'un équipement de protection individuel contre les chutes. Le mode d'emploi du fabricant est déterminant.

1. Pour les camions et camionnettes à nacelle, le port d'un harnais anti-chutes pour l'opérateur ainsi que pour la (les) personne(s) accompagnante(s) dans la nacelle sera imposé. Dans un 1er temps, un harnais sera mis à disposition par Maltech.ch.

2. Lors des instructions sur des élévateurs à nacelle articulés ou télescopiques, (avec ou sans calage) le port du harnais anti-chutes sera imposé. Nous recommandons à nos clients de respecter cette règle, qui figure dans tous les manuels d'utilisation de la machine édités par le constructeur. Le respect de cette règle incombe à l'utilisateur ainsi qu'à son employeur.